

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 11

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Jusqu'au 30 septembre 2007, à l'exception de ceux mentionnés au I, les départements peuvent, par une délibération motivée, présenter leur candidature à l'expérimentation prévue par l'article 9 de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.